



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0110
Portant réglementation de la circulation
PLACE FOCH**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 09/06/2026 émise par SDIS 12 demeurant 284 rue de la Sauvegarde

CS 53121 ZA Bel-Air 12031 RODEZ CEDEX 9 représentée par MARIEALBINET Secrétaire de direction du SDIS 12 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la Cérémonie de la Journée Nationale des Sapeurs Pompiers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2026, 09h00 au 13/06/2026, 14h00, PLACE FOCH,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/06/2026, 09h00 et jusqu'au 13/06/2026, 14h00, la circulation des véhicules est interdite PLACE FOCH. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, des véhicules de police et des véhicules quittant la zone de stationnement.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de RODEZ.

Le SDIS 12 devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 09 juin 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- SDIS 12



Pour le Maire
Et par délégation,
Mme Julie MARECHAL, Adjointe Générale des Services

Julie MARECHAL

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

10 JUIN 2026

Publié le

Accusé de réception en préfecture
10/06/2026
012-211202023-20260610-ARVP2026AT0110-AR
Reçu le 10/06/2026